

L'ajournement

MOTION D'AJOURNEMENT

[Français]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

LES LANGUES OFFICIELLES—ON DEMANDE LE DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI. B) LA TENEUR DES MESURES MODIFICATIVES

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, le 9 octobre dernier, je posais une question au ministre responsable des langues officielles (M. Crombie) pour lui demander quand le gouvernement déposerait le projet de loi modifiant la Loi sur les langues officielles. Dans sa réponse, et je cite le compte rendu officiel des *Débats* à la page 243, le ministre me répondait:

... ce projet de loi serait déposé en temps opportun.

Or, monsieur le Président, à la veille d'une révision de la Loi sur les langues officielles qui, comme on le sait, n'a pas été revue depuis 17 ans, laissez-moi vous dire que je suis à la fois inquiet du retard que le gouvernement prend à présenter ces modifications et que d'autre part j'ai hâte que l'on passe à l'action et que l'on mette de l'avant ces modifications importantes.

Monsieur le Président, ce qu'on a vu à ce jour, depuis l'automne 1984, ce sont des promesses électorales en grande partie trahies—c'est un mot peut-être un peu trop fort, mais tout de même—pas tenues. Ce sont des coupures dans les budgets, des coupures dans les effectifs et on n'a pas vu beaucoup de choses positives. J'invite le gouvernement à mettre de l'avant ces modifications, afin que nous puissions, dans le domaine public au moins, rassurer ces Canadiens pour qui les langues officielles sont une question importante.

Si on regarde attentivement les promesses du discours du Trône de 1984, on constate en 1986, dans le deuxième discours du Trône de ce gouvernement, que les lois linguistiques sont un peu une illusion de ce gouvernement. Monsieur le Président, je cite textuellement le discours du Trône de 1984: «Appuyer les minorités de langues officielles et promouvoir le caractère multiculturel de notre pays. Faire respecter l'égalité des deux langues officielles consacrée dans les textes législatifs; cette exigence est vitale pour notre originalité et notre identité nationales; il importe donc qu'on la consacre également dans les faits.» Cela, c'est en 1984.

Monsieur le Président, cette promesse était évaluée de la façon suivante, deux ans plus tard, soit le 4 septembre 1986, dans un éditorial du *Montreal Gazette*, et je cite:

• (1800)

[Traduction]

«Le discours du trône avait promis plus de justice aux minorités linguistiques. Cette promesse n'a pas été tenue.»

[Français]

Et voici, monsieur le Président, qu'en 1986, le gouvernement annonce des amendements à la Loi sur les langues officielles, dans le but de la rendre conforme à la Charte canadienne des droits et libertés. Après deux ans sans avoir rien fait, on présente à nouveau le sujet. Le discours du Trône de 1986, je le cite: «Le bilinguisme officiel est un élément essentiel de notre identité nationale. Dix-sept ans après son adoption, la Loi sur les langues officielles a maintenant besoin d'être révisée. Des mesures législatives vous seront donc proposées pendant la

session, en vue notamment de la rendre conforme aux dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés.»

Monsieur le Président, après deux ans de faux espoirs créés partout dans le pays, je peux vous en parler avec autorité parce que j'en suis de cette *diaspora* qui se retrouve dans le pays, un groupe de langue minoritaire qui cherche justement à mettre des «dents» dans cette loi et qui avait gardé un espoir de voir un jour des modifications sérieuses étudiées en cette Chambre. Il semble, encore une fois, monsieur le Président, que le gouvernement, ou si on peut employer l'image, l'éléphant a accouché d'une souris, ou, s'il y en a dans ma circonscription qui seraient encore plus mauvais, un dinosaure conservateur a accouché d'un caillou, parce que chez nous, un conservateur, c'est un dinosaure. Que voulez-vous! C'est comme cela que c'est fait, cela ne dit pas grand-chose.

Monsieur le Président, il n'y a pas de quoi s'énerver, mais il y a cause à s'inquiéter parce que ce n'est pas la première fois qu'on en parle à la Chambre. D'ailleurs, il y a eu un rapport du Comité permanent des langues officielles qui se penche sur la question régulièrement, qui a été déposé il y a quelque temps et dans lequel on retrouve toutes les modifications nécessaires pour rendre la loi conforme, la moderniser, lui donner des «dents».

Je voudrais avec cette Chambre rappeler quelles sont ces recommandations. Et si le gouvernement conservateur est sérieux, il prendra son courage à deux mains et présentera les amendements promis.

Premièrement, la Loi sur les langues officielles doit être modifiée de façon à établir clairement sa nature déclaratoire et exécutoire. Monsieur le Président, j'en ai parlé en cette Chambre à maintes occasions. Je pense que c'est assez clair ce que cela veut dire. Donnons-lui, comme les tribunaux l'ont demandé, un pouvoir exécutoire et non seulement le rôle d'être déclaratoire.

Deuxièmement, le gouvernement pourrait reprendre à son nom s'il le veut, et je ne m'en cacherais pas, deux projets de loi, le projet de loi C-223, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles lui accordant la primauté sur tous les autres statuts du Parlement canadien, et le projet de loi C-225, Loi—encore—modifiant les langues officielles en ce qui a trait aux institutions de ce Parlement, et faire en sorte que la loi s'applique expressément aux institutions parlementaires, c'est-à-dire la Chambre des communes, la Bibliothèque et le Sénat, qui, selon une règle séculaire, ne sont pas, sauf disposition expresse, liés par les lois d'application générale.

Monsieur le Président, c'est un projet de loi que je recommande à certains députés conservateurs de lire attentivement parce que je pense qu'il serait bon de faire en sorte que cette loi s'applique au Parlement.

Il pourrait, monsieur le Président, accorder à cette loi de vraies dents, donner à cette loi sur les langues officielles les mêmes pouvoirs que l'article 24 de la Constitution, des pouvoirs de réparation en cas ou au cas où la loi ne serait pas suivie, donner aux Canadiens en fait le droit d'aller devant les tribunaux et de faire valoir qu'ils ont été lésés dans leurs droits linguistiques. Je pense que c'est là une recommandation assez sérieuse.